



Lamine Diop, Senior Consultant Management & Strategy

Tel. 00 (221) 77 417 03 49

E-mail : l_diop@yahoo.com

**L'APPLICATION DES NOUVELLES NORMES
COMPTABLES INTERNATIONALES PEUT-ELLE
PRODUIRE DES IMPACTS SPECIFIQUES SUR LES
CONDITIONS DE LA CONCURRENCE ENTRE
BANQUES EN FRANCE ET DANS LE MONDE**

Sommaire

<u>Prologue</u>	2
1. <u>Impact des IAS-IFRS sur l'évaluation financière des banques</u>	3
1.1 Des règles de calcul et de présentation uniformisées	4
1.1.1 Instruments financiers.....	4
1.1.2 Rémunérations en actions (stock-options).....	4
1.1.3 Regroupements de banques.....	4
1.1.4 Passif et capitaux propres.....	5
1.1.5 Retraites et autres avantages à long terme consentis aux employés	5
1.2 Une Comptabilité basée sur la «juste valeur»	5
1.3 IFRS et bilan	6
1.3.1 Le «goodwill»	6
1.3.2 Les amortissements.....	6
1.3.2 Les créances bancaires	7
1.3.3 Les stock-options	7
1.3.4 Les capitaux propres.....	7
2. <u>Impact des IFRS sur la communication financière</u>	9
3. <u>Impact des IFRS sur la concurrence dans la banque d'investissement</u>	9
4. <u>Impact des IFRS sur la concurrence dans la banque de financement et la banque de détail</u>	9
5. <u>Impact des IAS-IFRS sur la concurrence bancaire internationale</u>	9
<u>Epilogue</u>	11

Prologue

Depuis 2005, les sociétés cotées européennes sont tenues de publier leurs comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (**International Accounting Standards-International Financial Reporting Standards (IAS-IFRS)**) et non plus selon les principes comptables nationaux comme le **Plan Comptable Général (PCG)** en France.

Ces normes internationales orientées communication financière et « fair value » (juste valeur) qui prédominaient déjà dans le monde de la banque et sur le plan de la finance internationale, contrairement au PCG orienté fiscalité et valeur historique, ont un impact considérable sur l'évaluation financière des banques, sur la communication financière, sur les choix des partenaires stratégiques ou opérationnelles de la banque et partant sur la concurrence entre banques, en France et dans le monde.

1. Impact des IAS-IFRS sur l'évaluation financière des banques

L'adoption des IFRS représente un véritable changement d'orientation dans les métiers de la banque, avec le passage de la comptabilisation au coût historique, pratiquée par le PCG et dédiée aux créanciers, à la comptabilisation à la juste valeur, davantage axée sur les investisseurs. Les états financiers correspondront davantage à la réalité économique et les principes de valorisation seront modifiés: les éléments du bilan seront constatés à leur juste valeur, les variations de valeurs étant rapportées au résultat.

L'introduction des IFRS aura un impact significatif sur la façon dont les banques comptabilisent notamment :

- les actifs financiers - qui seront pour la plupart comptabilisés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant rapportées au résultat;
- les entités ad hoc - qui seront incluses dans le bilan ;
- la survaleur - qui doit être considérée comme un actif mais ne peut être amortie aux termes des nouvelles normes internationales ;
- Un test annuel de dépréciation se substituera à l'amortissement. Par ailleurs, les banques disposeront d'une certaine marge de manoeuvre dans leur choix des taux d'actualisation et dans les tests de dépréciation ;
- les charges de retraite incluses dans le bilan et les actifs des régimes de retraite indexés à leur valeur de marché.

Au total, il sera alors possible que les nouvelles informations publiées par les banques révèlent une nouvelle perception des risques ou suggèrent une image plus favorable en fonction de la capacité de la banque à communiquer avec le marché.

Étant donné le niveau élevé de détail des informations devant être publiées, les états financiers établis conformément aux IFRS présenteront parfois des informations nouvelles au marché. Ces informations supplémentaires pourraient avoir un impact sur le cours des actions.

- selon les principes comptables français, il n'est pas nécessaire de détailler les actifs incorporels importants, ni de fournir des informations sur leur valeur nette ou sur la durée d'amortissement restant à courir,

contrairement aux IFRS.

- la plupart des principes comptables nationaux ne requièrent pas d'informations sur la juste valeur des stock-options. Les IFRS proposent de les comptabiliser à leur juste valeur.

1.1 Des règles de calcul et de présentation uniformisées

Les IFRS renforceront l'utilité des informations existantes en standardisant le calcul d'éléments parfois complexes tels que la notion de chiffre d'affaires, les instruments financiers, les rémunérations en actions (stock-options) et les charges de retraite. A titre d'exemple et selon certains principes comptables nationaux, les entreprises peuvent choisir librement parmi plusieurs méthodes actuarielles pour calculer leurs charges de retraite, tandis que les IFRS imposent la méthode du crédit projeté unitaire.

1.1.1 Instruments financiers

L'indexation à leur valeur de marché de la plupart des actifs financiers et la comptabilisation des variations de la fair value dans le compte de résultat (y compris les frais de transaction), ajoutées à la nouvelle méthodologie en matière de couverture, constituent sans doute l'un des principaux changements. Le résultat d'exploitation sera très différent de celui calculé selon les principes comptables nationaux.

1.1.2 Rémunérations en actions (stock-options)

A ce jour, il n'existe pas d'orientations définitives sur les rémunérations en actions. Les banques doivent seulement fournir des informations détaillées. Elles pourraient cependant être contraintes de comptabiliser en charges la totalité des plans de rémunération en actions. Ce traitement pourrait avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation de certaines sociétés.

1.1.3 Regroupements de banques

Les IFRS prévoient l'utilisation de la méthode de l'acquisition dans la plupart des cas, c'est-à-dire la comptabilisation à leur juste valeur des actifs acquis et des dettes

reprises. Les actifs incorporels sont immobilisés et amortis (sur plus de vingt ans). L'exception concerne la survalueur, qui n'est pas amortie selon les IFRS mais soumise à un test annuel de dépréciation.

1.1.4 Passif et capitaux propres

De nombreuses IFRS ont un impact sur le passif ou sur les capitaux propres et donc sur l'endettement et le rendement des capitaux propres des banques.

Les IFRS ayant l'impact le plus marqué sur le passif et les capitaux propres concernent:

- les obligations convertibles (classement passif/capitaux propres ;)
- les provisions ;
- les charges de retraite ;

1.1.5 Retraites et autres avantages à long terme consentis aux employés

La comptabilisation à leur valeur de marché des actifs des régimes de retraite et le changement de méthode actuarielle produiront une modification significative des engagements et des charges de retraite telles qu'elles ressortaient de l'application des principes comptables nationaux de nombreux pays. En termes d'impact économique, les banques font parfois bénéficier leurs employés de régimes à prestations définies, qui sont assimilables à des dettes et comportent deux risques majeurs, « démographique » et financier. Pour la plupart d'entre elles, les engagements de retraite futurs sont financés par des flux de trésorerie futurs. La charge nette de retraite imputée au compte de résultat représente seulement le coût des prestations plus la charge d'intérêt moins le rendement anticipé des actifs des régimes de retraite moins l'amortissement des gains et pertes actuariels. Dans le cadre des IFRS, elle doit être comptabilisée comme un élément financier alors que selon les normes américaines (US GAAP), elle est intégrée aux salaires.

1.2 Une Comptabilité basée sur la «juste valeur»

La norme IAS 39 compte parmi celles ayant suscité le plus de controverse. La «juste valeur» en comptabilité n'est pas un nouveau concept. Cela étant, la norme IAS 39 énonce clairement que le cours de la demande («bid price») est le plus approprié

pour mesurer la juste valeur d'un actif, alors que, dans beaucoup de pays européens, le prix de milieu de fourchette entre «bid» et «offer» et le prix de clôture sont reconnus comme la norme. L'évaluation de titres cotés en utilisant le prix demandé n'aboutit pas forcément à une meilleure estimation de la «juste valeur». Cette idée est corroborée par les directives européennes «UCITS» qui proposent comme méthode de référence l'évaluation des titres cotés au moment de la clôture de la bourse, c'est-à-dire le prix de clôture. Il pourrait ainsi en résulter deux valeurs de l'actif net, l'une utilisée pour les besoins de publication semi-annuelle et annuelle, l'autre utilisée pour les transactions sur les parts de fonds.

1.3 IFRS et bilan

1.3.1 Le «goodwill»

La comptabilisation des acquisitions: l'acquisition d'une entreprise par une banque donne généralement lieu à un écart d'acquisition ou «goodwill», différence entre le prix auquel la première a été rachetée et la valeur de ses actifs, qui est porté à l'actif de l'entreprise acheteuse. Le goodwill est donc associé à un événement ponctuel (l'acquisition), et son évolution au fil des ans n'a rien d'évident. Certaines traditions comptables, par exemple en France, privilégient l'amortissement régulier du goodwill sur une période longue; d'autres, comme aux Etats-Unis, requièrent désormais de le recalculer chaque année sur la base d'une évaluation de marché. Lorsque les marchés ont fortement chuté, cette dernière méthode peut avoir un impact considérable sur le résultat des banques.

1.3.2 Les Amortissements

Selon les règles françaises et l'avis du CNC 02-07, l'amortissement est calculé pour un actif dont l'utilisation par l'entreprise est déterminable, cette utilisation se déterminant au travers de la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Autrement dit, si un actif permet de générer pendant une durée limitée des avantages économiques pour l'entreprise (des recettes, des moyens d'exercer son activité, ...) elle est amortissable sur la durée de « consommation » ; à contrario, un actif qui n'a pas cette durée de vie limitée n'est pas amortissable. C'est ainsi que l'on peut distinguer des biens amortissables de biens non amortissables comme des fonds de commerce.

Les normes internationales considèrent que l'amortissement est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur sa durée d'utilité. Ceci conduit à considérer par défaut que tous les biens sont amortissables.

La différence primordiale va résider dans l'amortissement des fonds de commerce, marques et autres éléments incorporels qui peuvent représenter dans les comptes des entreprises des valeurs significatives. Ainsi, à partir des normes IAS, la durée de vie présumée des fonds de commerce est de 20 ans.

1.3.3 Les créances bancaires

L'évaluation des créances bancaires: longtemps, la comptabilisation des prêts aux entreprises dans le bilan des banques a été réalisée sur une base historique, en fonction du montant initialement consenti et des remboursements successifs du capital. De nombreux intervenants défendent aujourd'hui la méthode dite de «fair value», c'est-à-dire la comptabilisation chaque année de chaque créance en fonction de la valeur instantanée qu'elle aurait sur le marché en cas de revente, même si la banque n'a aucune intention de céder cette créance avant le terme du prêt. Un tel choix affecterait très différemment les banques des Etats-Unis et d'Europe continentale, celles-ci ayant beaucoup plus recours que leurs homologues anglo-saxonnes aux prêts à taux fixe. Il pourrait donc contribuer à modifier le comportement des banques, qui seraient encouragées à développer les prêts à taux variable et à céder certains prêts déjà en place. La norme comptable a donc ici une influence potentielle directe sur le comportement du système bancaire.

1.3.4 Les stock-options

Selon les normes comptables actuelles, celles-ci n'ont aucun impact dans le compte de résultat des actionnaires, alors qu'elles contribuent à la rémunération des salariés, diluent potentiellement la participation des actionnaires et donc abaissent, toutes choses égales par ailleurs, le bénéfice par action. Une comptabilisation des attributions de stock-options dans les charges de la banque, afin de mieux traduire cette réalité économique, conduirait certainement à une limitation de leur usage par rapport aux pratiques des années récentes dont certains observateurs considèrent qu'elles ont lésé les intérêts des actionnaires. Ce débat actuellement très vif interfère avec d'autres enjeux, notamment la gestion des ressources humaines mais aussi le cadre juridique dans lequel s'exerce la création de fonds propres: dans le droit américain des sociétés, l'attribution de stock-options n'est pas soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires, alors que c'est le cas en France. On voit bien par cet exemple que le choix d'un traitement comptable n'est ni neutre ni indépendant d'autres considérations étrangères à la théorie comptable.

1.3.5 Les capitaux propres

La France a depuis longtemps effectué un mélange plus ou moins heureux entre les règles fiscales et les règles comptables. Tel était le cas de provisions réglementées à caractère fiscal ; prenons par exemple l'incidence des amortissements dérogatoires. Le législateur a permis aux banques d'effectuer un amortissement fiscal plus rapide de certains biens, ce qui revient à dire que les banques bénéficient alors de l'économie anticipée des amortissements pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices (il ne s'agit pas d'une économie mais d'un avantage dans le temps). La contrepartie de ces règles fiscales était que ces opérations soient comptabilisées, et donc affectent le résultat et le bilan des banques: des opérations purement fiscales modifient la lecture et la présentation des comptes. Ainsi les amortissements dérogatoires doivent être comptabilisés et passés en charge, diminuant ainsi le résultat exceptionnel au profit d'un compte de provision réglementée, alors qu'il n'y a pas de perte économique de la valeur correspondant à ces amortissements fiscaux.

Les normes IFRS n'intègrent pas ces provisions réglementées qui ne doivent être traitées que d'un point de vue extra comptable. Les incidences de la fiscalité sont globalement résumées à des créances ou des dettes fiscales, les écarts de traitement entre les règles fiscales et comptables ne devant pas modifier la présentation des comptes.

Donc, serait seulement incluse dans les comptes IRFS l'incidence fiscale de l'avantage d'impôt obtenu, et ainsi figurerait au passif l'incidence du coût futur d'impôt au taux normal sur le reste de l'amortissement. Les comptes aux normes IFRS traduiraient donc davantage la réalité économique de ces opérations : le résultat économique de la banque, sa performance, resteraient inchangés avec ou sans cette mesure ; en revanche, la trésorerie de l'entreprise sera affectée par ce décalage de paiement de l'impôt qui restera en dette au passif.

Font partie des fonds propres, les subventions d'investissement reçues par l'entreprise peuvent apparaître dans les capitaux propres sans tenir compte de la fiscalité future : ces subventions sont progressivement rapportées parmi les produits dans le compte de résultat. Elles sont inscrites parmi les fonds propres, souvent pour leur montant net résiduel dans les bilans bien que la comptabilité offre le détail de la subvention brute et de la partie déjà rapportée au résultat. La durée de leur intégration au résultat n'est pas non plus systématiquement calquée sur la durée de vie du bien subventionné.

Les normes IFRS entraîneraient une comptabilisation, soit en diminution du prix d'achat des biens subventionnés, soit comme produit constatée d'avance.

De nombreuses modifications, et en particulier celles qui touchent directement les écritures rendues nécessaires par les règles du Code Général des Impôts, ne nécessiteront pas qu'une modification des règles comptables pour être applicables dans les comptes sociaux des entreprises, mais également une réforme en profondeur des règles fiscales et une déconnection plus forte entre la comptabilité et la fiscalité.

III.6 Normes IFRS et bilan

2. impact des IFRS sur la communication financière

Alors que, traditionnellement, les comptes expriment le passé de la banque et la communication financière donne les perspectives d'avenir ou, du moins, des indications pour mieux le prévoir, avec le nouveau référentiel comptable international, les banques intègrent les perspectives d'avenir lors de l'arrêté de leurs comptes.

Jusqu'à présent, l'image fidèle s'appréciait par référence à un ensemble de règles, dont on savait qu'elles n'exprimaient pas toutes la réalité économique. Ce qui importait pour ceux qui maîtrisaient ces règles était de disposer de suffisamment d'informations pour pouvoir effectuer les retraitements comptables nécessaires à l'appréciation globale de la valeur de l'entreprise. La responsabilité des dirigeants, sous le contrôle de leurs auditeurs, était de respecter les règles avec sincérité. La responsabilité des analystes était de donner une valeur.

Or les normes IFRS vont précisément venir modifier cette répartition des tâches. Les dirigeants, sous le contrôle de leurs auditeurs, vont devoir s'engager sur la valeur des principaux actifs de leur bilan, en tenant compte notamment des cash-flows futurs.

Ils vont donc devoir fournir une information sur la valeur et les auditeurs vont devoir apprécier la qualité de cette information. Pour ce faire, les commissaires aux comptes devront disposer de toutes les informations utilisées pour la valorisation.

3. Impact des IFRS sur la concurrence dans la banque d'investissement

Avec les IFRS, du fait du principe de la "fair value" et du niveau de détail des comptes publiés, l'évaluation financière des banques est d'autant plus fine et fiable tant du point de vue de la rentabilité, du risque (risque de solvabilité et de contrepartie,) et de la stabilité. Ainsi les partenaires stratégiques et opérationnelles de la banque d'investissement (investisseurs par participation, acheteurs en bourse de titres émis par la banque, financement des besoins de trésoreries etc...) ont accès à une information financière plus fine et plus fiable leur permettant de comparer des banques concurrentes de manière plus précise : ce qui rend la concurrence plus transparente mais aussi plus aigüe.

4. Impact des IFRS sur la concurrence dans la banque de financement et la banque de détail

Même si les particuliers s'intéressent peu aux comptes financiers des banques, les professionnels analysent ces comptes et classent les banques du point de vue de la stabilité et du risque voire de la rentabilité en vue de sécuriser leurs actifs financiers, de profiter des meilleures pratiques concurrentielles en terme de banque de financement et de banque de détail, mais aussi de sécuriser leur partenariat stratégique. Avec les IAS-IFRS, la concurrence dans la banque de détail (comptes professionnels) et dans la banque de financement (financement des entreprises) va être d'autant plus fine et rude.

5. Impact des IAS-IFRS sur la concurrence bancaire internationale

Avec les normes IAS-IFRS, le marché bancaire international est doté d'un cadre comptable de référence orienté vers la communication financière et reconnu internationalement permettant d'unifier les principes d'évaluation financière des banques. Le résultat en est que la concurrence bancaire internationale est plus transparente. Ainsi, une banque française, qui ne publierait pas ses comptes en IFRS au temps du PCG, serait nettement désavantagée sur le plan international, par exemple, face à une banque américaine à Wall-Street ou face à une banque japonaise à la bourse de Tokyo, par le simple fait que ces comptes ne seraient pas publiés dans des normes habituelles ni en Amérique, ni au Japon, si bien qu'en l'absence d'information financière fiable et reconnue localement ou internationalement, les contreparties potentielles auraient des réserves sur les titres

émis par la dite banque française en terme de risque de contrepartie, de risque de solvabilité etc...

De ce point de vue, les IAS-IFRS permettent aux banques qui ont suffisamment d'atouts concurrentiels, de profiter pleinement de leur potentialité de croissance à l'internationale et de sécuriser leurs atouts au-delà de leurs frontières nationales grâce à une information financière internationalement reconnue.

Par ailleurs, les IAS-IFRS facilitent les opérations de fusions-acquisitions à l'internationale grâce une plus grande précision reconnue dans l'évaluation des contreparties.

Epilogue

L'adoption des normes IAS-IFRS a eu une forte influence sur l'évaluation financière des banques en terme de bilan et de résultat, et partant, en terme de rentabilité, de risque et de stabilité avec le principe de la juste valeur (fair value) en lieu et place des coûts historiques, un niveau de détail plus avancé dans la présentation des cinq états financiers et des règles de calcul uniformisées telles que la méthode du crédit projeté unitaire pour les retraites, la règle de la substance over form pour la présentation des états financier etc et une vocation de normes orientées communication financière.

Ainsi, la concurrence dans le marché de la banque est devenue nettement plus transparente aussi bien en France que dans le monde et les perspectives de croissance à l'internationale sont devenues meilleures pour les banques qui ont suffisamment d'atouts expansionnistes.

Par ailleurs, les normes IFRS améliorent la communication financière dans la mesure où, élaborées par des organisations privées indépendantes des pouvoirs politiques, elles sont orientées plus vers les investisseurs, les actionnaires et autres clients de la banque que vers la fiscalité, contrairement au PCG.